

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 31 AOUT 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Manuela PETRO-METONY
M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue
MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE; M.
Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia
VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH; M. Didier
MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin
GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA
M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT
Mme Karine GATIBELZA par M. Ephrem GLORIEUX
M. Yvon COMBES par M. Jean-Louis SAINCILY

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Jacqueline
BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Francia
ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole
RAMASSAMY

Date de la convocation

25 AOUT 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/08/85

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL – ENVELOPPE Edu PRET D'UN
MONTANT TOTAL DE 3 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE
CAILLOU**

La commune de Lamentin s'est lancée dans la construction d'un Groupe scolaire à Caillou.

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 3 500 000 € (Trois millions Cinq Cents mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Edu Prêt

Montant : 3 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil Municipal de la commune de Lamentin,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignation, et après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver les principales caractéristiques de la ligne de Prêt :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Edu Prêt

Montant : 3 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2- D'autoriser le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 3 500 000 € (*Trois millions Cinq Cents mille euros*) dont les caractéristiques financières sont indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer seul le Contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour la réalisation du Contrat de prêt.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

P/ Le Président

M. Ephrem G. OKHEUX

